

M. J. D. REID : Presque tous. Je défie le député d'en citer un seul de ces inspecteurs qui, avant d'être nommé, se soit occupé de travaux de dragage.

M. PARDEE : L'inspecteur de Pénétang nous a dit qu'il avait occupé cette charge pendant trois ans.

M. J. D. REID : Que faisait-il, avant de devenir inspecteur du dragage ? Un inspecteur a affirmé sous la foi du serment que l'ingénieur Sing, de Toronto, je crois, n'a visité les travaux qu'une fois ou deux durant toute la campagne. Ce même ingénieur était chargé de deux dragueurs, et il affirma une partie de son travail à un autre individu. Il est facile par là de comprendre que le Gouvernement doive subir des pertes. Les entrepreneurs ne subissent aucun contrôle. L'ingénieur en chef des Travaux publics et tout le personnel affirmeront sous la foi du serment que le seul moyen légitime de payer le prix de ces travaux est au moyen du mesurage par chaland et cependant ces inspecteurs déclarent, sous la foi du serment, qu'il leur est impossible de se rapprocher de plus de 10 à 30 verges du mesurage actuel dans un chaland. D'autre part, le ministre des Chemins de fer prétend que le paiement par mesurage d'allège entraîne des pertes inévitables pour le Gouvernement et il spécifie dans ses marchés que l'ouvrage doit se mesurer sur place. Les agents du Gouvernement ont affirmé, sous la foi du serment, qu'il résulte du mesurage par allège un écart d'environ un tiers.

L'hon. M. PUGSLEY : On a affirmé que le prix payé par verge cube sur place diffère toujours du prix payé pour le mesurage d'allège. Il y a, paraît-il, une expansion de 30 à 40 p. 100, dont on tient toujours compte.

M. J. D. REID : Sans doute, il y a une expansion. Par mesurage d'allège, il est impossible de dire la quantité exacte. Il est possible que l'allège ne soit pas remplie.

L'hon. M. PUGSLEY : Les allèges sont remplies.

M. J. D. REID : Comment le ministre peut-il affirmer la chose, alors que les inspecteurs ont avoué qu'ils n'ont pas assisté au départ de toutes les allèges ?

M. PARDEE : Tous les inspecteurs ont affirmé sous la foi du serment qu'ils ont presque toujours vu les allèges partir.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le devoir de l'inspecteur de visiter chaque allège au départ, et d'après les formules que j'ai prescrites, il doit déclarer sous serment qu'il était présent personnellement et qu'il a vu chaque allège s'éloigner.

M. J. D. REID : J'admets que c'est son devoir, mais les inspecteurs ne le font pas.

Le Gouvernement n'a pas obtenu les quantités réelles dans une seule entreprise par ce mesurage d'allège. Voilà pourquoi je critique ce mode de paiement des entrepreneurs. Avant d'exécuter un dragage, on fait d'abord un profil du travail, afin que le Gouvernement sache parfaitement la quantité de substances à draguer sur place; mais avec le mesurage d'allège, il n'existe aucun contrôle, surtout avec le genre d'inspecteurs que le Gouvernement emploie pour ces travaux. Pour chaque entreprise de dragage nécessitant une dépense de \$100,000 il devrait y avoir un ingénieur. Mais il y a un ingénieur ordinaire à Toronto et on nomme peut-être un tailleur ou un cordonnier inspecteur des travaux qui ne tient pas même compte du nombre d'allèges qui partent.

M. J. T. SCHELL : Quels sont les devoirs de l'inspecteur sur l'allège ?

M. J. D. REID : De l'avis du ministre, il doit donner les quantités extraites dans chaque allège, quand cette allège s'éloigne du dragueur.

M. DUNCAN ROSS : Est-ce qu'un cordonnier ne pourrait pas dire si l'allège est remplie ou non ?

M. J. D. REID : Il est possible qu'il y réussisse, mais je suis porté à croire qu'il aurait plus de succès à confectionner des chaussures. Ma prétention c'est qu'il devrait se trouver un ingénieur sur les travaux chargé de s'assurer que le travail est convenablement exécuté ; et il faudrait qu'il eût sous ses ordres un aide en mesure de faire l'estimation exacte des quantités de déblais dans l'allège.

L'hon. M. PUGSLEY : L'inspecteur n'est pas appelé à faire l'estimation de la quantité de déblais dans l'allège. La capacité de l'allège lui est indiquée par l'ingénieur et il est de son devoir de s'assurer que l'allège est remplie chaque fois.

M. J. D. REID : Si l'honorable ministre a assisté aux séances du comité des comptes publics, il sait qu'il est arrivé des centaines de fois que les allèges ne portaient qu'une demi-charge.

M. PARDEE : Et l'inspecteur a fait serment que, lorsque les allèges ne portaient qu'une demi-charge, il n'y avait qu'une demi-charge d'inscrite.

M. J. D. REID : Lorsque l'allège ne portait qu'une partie de charge, l'inspecteur, qui n'avait aucune expérience en la matière, ne pouvait, à ce qu'il a déclaré, que déterminer par à peu près la quantité des déblais comprise dans la charge.

L'hon. M. PUGSLEY : N'était-ce pas là un fait exceptionnel, en conséquence de ce que l'allège, par suite de la baisse des eaux, ne pouvait être chargée au complet.